

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

DOJANG VLB

1 – Statuts

Art.1 Le Dojang VLB est affilié à la FFTDA et applique ses règlements sportifs et techniques.

Art.2 Le club poursuit un objectif éducatif, sportif et citoyen.

Art.3 Les dirigeants exercent leurs fonctions bénévolement. Tout adhérent s'engage à respecter les bénévoles, enseignants et représentants du club.

2 – Fonctionnement

Art.1 Deux séances d'essai sont offertes. L'inscription est obligatoire au-delà.

Art.2 Le port du Dobok est obligatoire après les séances d'essai.

Art.3 La licence fédérale est obligatoire.

Art.4 Le passeport sportif est exigé lorsque la réglementation fédérale l'impose.

Art.5 Les adhérents fournissent les documents médicaux prévus par le Code du sport et la FFTDA.

Art.6 Les cotisations ne sont pas remboursées sauf circonstances exceptionnelles (maladie empêchant définitivement la pratique, mutation professionnelle ou perte durable de ressources), sur décision du bureau et justificatifs.

Art.7 Les effets personnels restent sous la responsabilité de leur propriétaire.

Art.8 Les horaires sont ceux du planning officiel.

Art.9 Les passages de grade sont organisés par le club. Les modalités sont communiquées avant chaque session.

Art.10 Aucun dossier incomplet ne permet l'accès aux cours.

3 – Assurance

Le club est assuré pour ses activités. Les adhérents doivent être administrativement en règle. Les parents vérifient la présence de l'enseignant avant de laisser leur enfant. Les enfants ne quittent seuls les lieux que sur autorisation écrite des représentants légaux. Tout changement de coordonnées doit être signalé.

4 – Discipline

Les enseignants assurent la discipline pendant les cours. Le respect des personnes, du matériel et des locaux est obligatoire.

Les retards doivent rester exceptionnels.

Il est interdit de courir dans les locaux, de porter des bijoux pendant la pratique ou d'utiliser un téléphone durant le cours.

Tout vol, tentative de vol, violence ou dégradation peut entraîner une exclusion.

Avant toute sanction définitive, l'adhérent ou son représentant légal est invité à présenter ses observations, sauf faute grave nécessitant une mesure immédiate.

5 – Charte de bonne conduite

La tenue doit être propre. Le salut est obligatoire. Les pratiquants respectent les enseignants, partenaires et arbitres.

Les propos discriminatoires, injurieux ou violents sont interdits.

Les vestiaires sont exclusivement destinés au change.

Les parents récupèrent leurs enfants dès la fin du cours.

Les cours annulés pour force majeure ne donnent pas lieu à remboursement.

6 – Protection des données

Les données personnelles sont traitées conformément au RGPD uniquement pour la gestion de l'association. Chaque adhérent dispose de ses droits d'accès, de rectification et d'effacement dans les conditions prévues par la loi.

7 – Droit à l'image

Des photographies ou vidéos peuvent être réalisées dans le cadre des activités du club. Une autorisation spécifique est recueillie lors de l'inscription. Le consentement peut être retiré conformément à la réglementation.

8 – Dispositions finales

L'inscription au club vaut acceptation du présent règlement intérieur. Le bureau peut le modifier pour tenir compte des évolutions réglementaires ou fédérales.

Toute modification est portée à la connaissance des adhérents.